



COMMUNE DE BELMONT-SUR-YVERDON

Election complémentaire d'un(e) conseiller(ère) municipal(e)

Suite à la démission de Madame Sylvia LANG, conseillère municipale, les électrices et électeurs de la Commune de Belmont-sur-Yverdon sont convoqués le **dimanche 14 juin 2015** pour élire un(e) conseiller(ère) municipal(e).

Conditions générales

Cette élection aura lieu en un seul jour, selon le système majoritaire à deux tours (majorité absolue au premier tour et relative en cas de second tour) ; **une élection tacite est exclue tant au premier qu'au second tour éventuel.** (Les électeurs et électrices qui n'ont pas voté pour le premier tour doivent prendre leur carte de vote avec eux, les autres la retrouveront au local de vote).

Corps électoral

Font partie du corps électoral communal (à l'exclusion des personnes faisant l'objet d'une curatelle de portée générale pour cause de trouble psychique ou de déficience mentale (art. 390 et 398 CC) :

- Les citoyens suisses, hommes et femmes, âgés de dix-huit ans révolus et qui ont leur domicile politique dans la commune, inscrits au rôle des électeurs et pourvus du matériel officiel ;
- Les personnes étrangères, hommes et femmes, âgées de dix-huit ans révolus, domiciliés dans la commune, qui résident en Suisse au bénéfice d'une autorisation depuis dix ans au moins et sont domiciliées dans le canton de Vaud depuis trois ans au moins, inscrites au rôle des électeurs et pourvues du matériel officiel.

Seront automatiquement incluses dans le rôle les personnes qui remplissent les conditions ci-dessus ou qui les rempliront d'ici au jour du scrutin.

Le vote par correspondance ne peut être exercé que pour le premier tour. En cas de second tour, seul le vote au bureau de vote sera possible.

Dépôt des listes

Le dernier délai pour le dépôt des listes en vue du premier tour est fixé au **lundi 4 mai 2015 à 12 heures précises au greffe municipal, Grand'Rue 18**. Toute liste de candidature doit :

- Etre signée par 3 électeurs domiciliés dans la commune avec l'indication de leur(s) noms, prénom(s), année de naissance, lieu(x) d'origine, profession et domicile ;
- Mentionner un mandataire et un suppléant ; à défaut, le premier des signataires est considéré comme mandataire et le suivant comme suppléant ;
- Etre accompagnée d'une déclaration d'acceptation signée par chacun des candidats(es) qu'elle porte ; la signature peut être remplacée par celle d'un mandataire au bénéfice d'une procuration spéciale jointe à la déclaration ;
- Porter une dénomination distincte et indiquer les nom(s), prénom(s), année de naissance, lieu(x) d'origine, profession et domicile de chacun des candidats(es).

Le greffe municipal prend note des date et heure du dépôt des listes et s'assure de leur conformité.

Le rôle des électeurs peut être consulté au greffe municipal durant les heures normales d'ouverture des bureaux.

Des listes vierges sont à disposition au bureau communal ou sur le site internet.

La Municipalité